

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°121/2025
Modifiant le stationnement et la circulation allée des Bersonnes,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par monsieur Maximilien BOURRIER de l'entreprise MARRON TP - Chemin de Montchevillon 02210 OULCHY LE CHATEAU, pour la réalisation d'un branchement souterrain pour le compte d'ENEDIS.

Considérant qu'il convient de modifier la circulation et le stationnement allée des Bersonnes pour la réalisation d'un branchement souterrain pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

Article 1 : Du 12/01/2026 jusqu'au 12/02/2026, le stationnement et la circulation seront modifiés dans l'allée des Bersonnes

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront placés pour permettre l'application des présentes dispositions par l'entreprise MARRON TP

Article 3 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 4 : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec le service technique de la commune. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de l'entreprise MARRON TP demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à leur charge.

Article 5 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de la police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur Maximilien BOURRIER de l'entreprise MARRON TP



Fait à Crégy-lès-Meaux le 10/12/2025
Par délégation,
M. Patrick GUERET,
Conseiller délégué aux travaux et à la voirie